



**EXTRAIT DE PÉTITION**  
**(Article 64 du Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 5 138 pétitionnaires.

**Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec**

**Les faits invoqués sont les suivants :**

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de requins tués pour leurs ailerons serait de 38 à 100 millions par année dans le monde entier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette pratique engendre un gaspillage considérable puisque seulement 3 à 5 % de la masse du requin est exploitée et que le requin mutilé et de moindre valeur est rejeté à la mer pour y mourir;

**CONSIDÉRANT QUE** 115 espèces de requins dans le monde sont aujourd'hui menacées ou en voie de le devenir;

**CONSIDÉRANT QUE** cette pratique qui réduit les populations de requins affecte aussi les activités de pêche traditionnelles et durables;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune mesure de traçabilité et d'écocertification n'est actuellement en vigueur pour les pêcheries légales et sanctionnées de requins;

**CONSIDÉRANT** le rôle indispensable que jouent les requins dans les écosystèmes marins;

**Et l'intervention réclamée se résume ainsi :**

Nous demandons à l'Assemblée nationale du Québec d'interdire la commercialisation et la possession d'ailerons de requin sur tout le territoire de la province.

**Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.**

  
\_\_\_\_\_  
Sébastien Schneeberger, Drummond-Bois-Francis

2013 - 02 - 19  
\_\_\_\_\_  
Date de signature de l'extrait